



Vous voyez actuellement l'écran de formatrice - IFAAC

Options d'affichage ▾

🖨 Affichage

Administration des Français à l'étranger

Le Registre des Français établis hors de France

Sommaire

I. Définition

II. Comment?

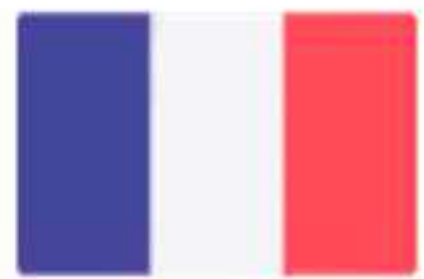
III. Pour qui?

IV. Pourquoi?

IV. Radiation

V. Conclusion

Le registre permet d'établir un lien entre l'administration et l'utilisateur du service public.



Il permet de connaître, localiser et dénombrer la communauté française de la circonscription (quel que soit le statut de la personne résidente)



Il permet d'adapter la taille du réseau consulaire



L'inscription est gratuite et facultative



Elle est valable 5 ans (renouvelable à la fin de la période)

Les inscriptions se font prioritairement par internet

**Par internet sur
service-public.fr**

**Par
correspondance
via le formulaire
dédié**

**Guichet
(moins en
moins)**

**Par courriel
(surtout pour les
mises à jour)**

Tout Français peut s'inscrire au registre dès lors qu'il justifie de:

1 Sa résidence dans le pays (plus de 6 mois)

2 Son identité

3 Sa nationalité française

Le Registre de protection permet d'inscrire des étrangers dans certains cas



Famille de français



Ressortissants de l'Union
européenne non représentés
dans le pays d'accueil



Ressortissants de pays tiers
non représentés dans le pays
d'accueil (uniquement sur la
base d'accords bilatéraux)

L'inscription au registre permet de faciliter les démarches de l'utilisateur



Facilite l'accès aux services administratifs



Contrôles simplifiés



Permet de s'inscrire sur liste électorale simultanément



Simplifie le transfert d'informations entre deux postes lors d'un déménagement



L'inscription ouvre droit au paiement de droits de chancellerie à un tarif préférentiel (tarif A)



Permet aux jeunes entre 16 et 25 ans d'être recensés automatiquement

Dans deux cas, l'inscription au registre est obligatoire



**Demande de
bourse scolaire**



**Demande de
prestation sociale
(CCPAS)**

L'inscription au registre permet de recevoir des informations venant du poste



**Informations
consulaires**

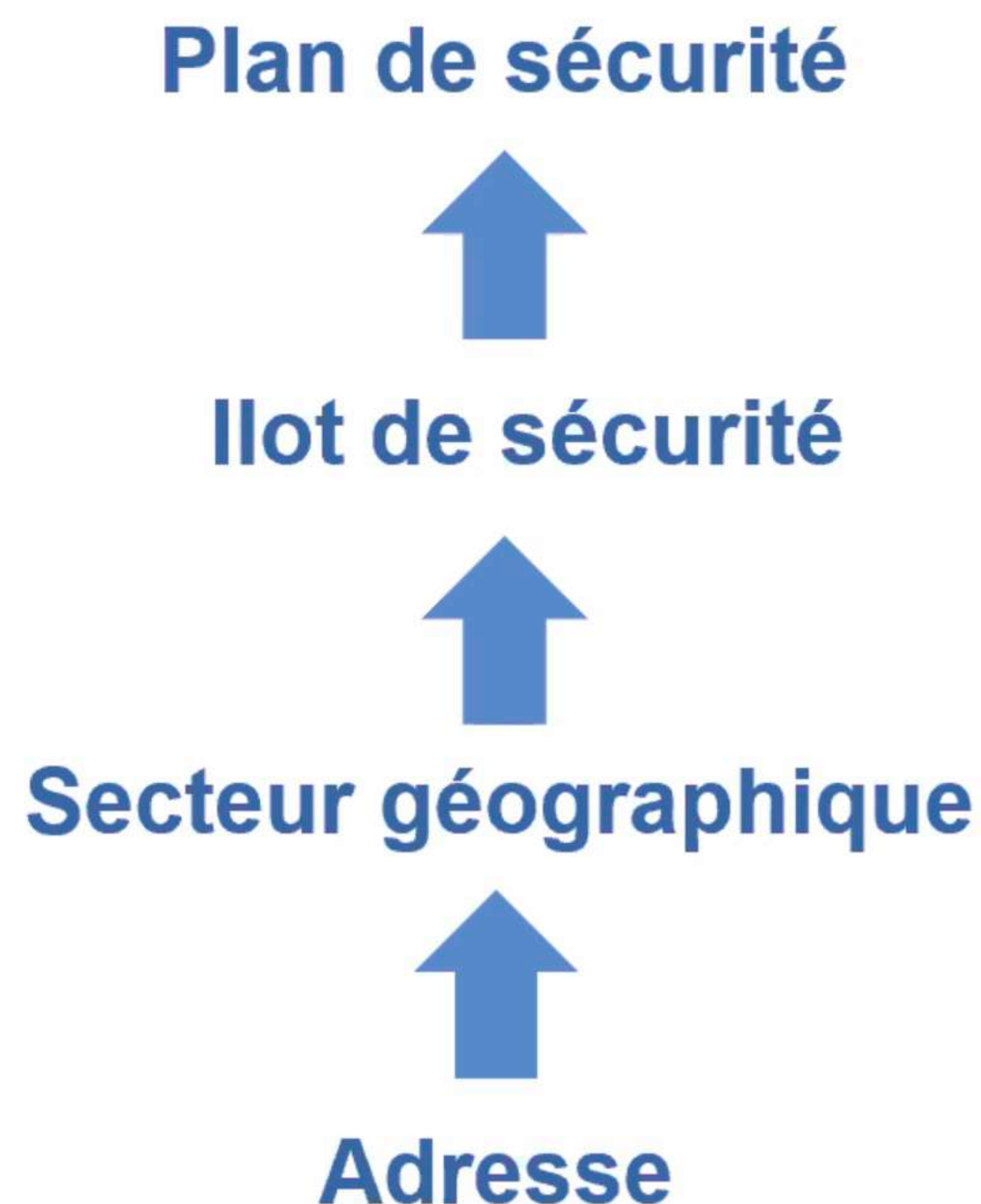


**Envoi d'emails ou de
SMS**



**Messages de
sécurité**

L'inscription au registre permet d'assurer une meilleure protection consulaire



Les Français de passage peuvent s'inscrire sur l'application Ariane pour recevoir les messages de sécurité



<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Le registre doit être actualisé lors des changements de situation



Radiation en cas de
départ de la
circonscription
(demande en ligne
ou par courriel)



Radiation pour
décès, perte de la
nationalité française
ou départ avéré



Radiation
automatique en cas
de non-réponse à la
relance (mail ou
courrier) 3 mois
avant l'échéance



Mise à jour des
coordonnées
(téléphone, email,
adresse)

Il est donc essentiel d'encourager les Français de votre circonscription à s'inscrire au Registre dès lors qu'ils y résident plus de 6 mois, via le service en ligne de préférence.

MERCI DE VOTRE ATTENTION !